



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
soumise à enregistrement**

**Commune de SALLES-CURAN**

Une consultation publique est organisée sur la commune de SALLES-CURAN sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes de Lévézou-Pareloup pour l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de SALLES-CURAN, activité répertoriée sous la rubrique 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **19 avril 2021 au 15 mai 2021** à la mairie de SALLES-CURAN où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la préfète par lettre (préfecture de l'Aveyron - DCPPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée : [pref-consultation-dechetteriesallescuran@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-consultation-dechetteriesallescuran@aveyron.gouv.fr)

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique publications - consultation du public - consultation en cours.

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 15 mai 2021 inclus, à la mairie de SALLES-CURAN et sur le site internet des services de l'État ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND